

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

Présents : Mesdames Pierrette BATON-MARECHAL, Anne-Marie CECCON, Carole CHEN, Émilie COMBES, Josiane MASSON et Cécile PAKOSZ ; Messieurs Marc BRUNIER, Louis BUDA, Georges CANICATTI, Christophe COMÉ, Laurent ESTEULLE, Jean-Philippe GECHELE, Julien LANGLOYS, Christophe PIAZZONI et Norbert REGARD.

Absent ayant donné procuration : /

Absent excusé : /

Absent : /

La séance est ouverte à 21 heures.

1. Installation du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Josiane MASSON, doyenne, prend la parole et déclare la séance ouverte.

Monsieur Laurent ESTEULLE, benjamin du conseil, est désigné en tant que secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Josiane MASSON procède à l'appel des membres du Conseil Municipal élus lors du second tour des élections du dimanche 28 juin 2020.

Mme BATON-MARÉCHAL Pierrette

M. BRUNIER Marc

M. BUDA Louis

M. CANICATTI Georges

Mme CECCON Anne-Marie

Mme CHEN Carole

Mme COMBES Emilie

M. COMÉ Christophe

M. ESTEULLE Laurent

M. GECHELE Jean-Philippe

M. LANGLOYS Julien

Mme MASSON Josiane

Mme PAKOSZ Cécile

M. PIAZZONI Christophe

M. REGARD Norbert

Madame Josiane MASSON dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2/ Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Georges CANICATTI : quinze (15) voix

M. Georges CANICATTI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

3/ Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.

4/ Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Anne-Marie CECCON : 15 voix

Mme Anne-Marie CECCON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première adjointe au maire.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Christophe COMÉ : 15 voix

M. Christophe COMÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Julien LANGLOYS : 15 voix

M. Julien LANGLOYS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au maire.

- Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Christophe PIAZZONI : 15 voix

M. Christophe PIAZZONI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint au maire.

5. Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local qui comprend sept points.

6. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

(Monsieur Georges CANICATTI ne prend pas part au vote.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, avec effet au 3 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Strate de la population de 500 à 999 habitants
- Taux maximal en % de l'indice : 40,3

7. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

(Madame Anne-Marie CECCON, Messieurs Christophe COMÉ, Julien LANGLOYS et Christophe PIAZZONI ne prennent pas part au vote.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, avec effet au 3 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Strate de la population de 500 à 999 habitants
- Taux maximal en % de l'indice : 10,7

8. Désignation du membre suppléant à la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Christophe COMÉ membre suppléant à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

9. Election des délégués au Syndicat à Vocation Unique (S.I.V.U.) du groupe scolaire Chaumont-Contamine-Sarzin et Minzier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Madame Carole CHEN, Monsieur Georges CANICATTI et Monsieur Laurent ESTEULLE délégués titulaires au Syndicat à Vocation Unique (S.I.V.U.) du groupe scolaire Chaumont- Contamine-Sarzin et Minzier

-- Messieurs Christophe COMÉ, Jean-Philippe GECHELE et Julien LANGLOYS délégués suppléants au Syndicat à Vocation Unique (S.I.V.U.) du groupe scolaire Chaumont- Contamine-Sarzin et Minzier

10. Élection des délégués au Syndicat à Vocation Unique (S.I.V.U.) du complexe sportif du Vuache

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Madame Carole CHEN déléguée titulaire au Syndicat à Vocation Unique (S.I.V.U.) du complexe sportif du Vuache
- Monsieur Marc BRUNIER délégué suppléant au Syndicat à Vocation Unique (S.I.V.U.) du complexe sportif du Vuache

11. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Georges CANICATTI délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel
- Monsieur Louis BUDA, délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel

12. Commission communale des impôts directs (C.I.D.D.)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, propose de repousser la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs.

13. Désignation d'un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Georges CANICATTI correspondant défense.

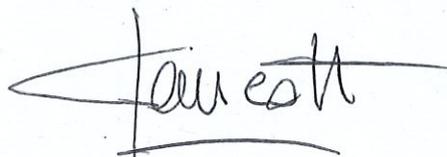
Après une courte allocution de Monsieur le maire, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance



Laurent ESTEULLE

Le Maire,



Georges CANICATTI